



Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D.2020-2174 du 16/09/2020

Objet : Avenant n° 6 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à Cachan - Société LINKEDNUTRI

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société LINKEDNUTRI, prenant effet le 15 novembre 2018, portant sur l'attribution du bureau n° 505 et de la place de parking en extérieur, n° 3, de l'avenant n° 1 prenant effet le 1^{er} février 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 504, de l'avenant n° 2 prenant effet le 1^{er} avril 2019, portant sur l'attribution d'une place de parking en sous-sol, n° 4, de l'avenant n° 3 prenant effet le 1^{er} mai 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 506 et d'une place de parking en sous-sol n° 6, de l'avenant n° 4 prenant effet le 1^{er} septembre 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 407, de l'avenant n° 5 prenant effet le 4 juin 2020, portant sur l'attribution des bureaux n° 401 et 402 et la restitution du bureau n° 407 à compter du 11 juin 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 6 établissant que la société LINKEDNUTRI :

à compter du 15 août 2020, remet à la disposition de l'EPT la place de parking en sous-sol pour véhicule n° 6, en échange de la place de parking en sous-sol pour véhicule n° 10, pour un montant mensuel de 40 € HT ;

à compter du 15 septembre 2020, disposera d'un bureau supplémentaire, n° 511, d'une superficie totale de 26,43 m², pour un montant mensuel de 539,70 € HT (soit 647,64 € TTC) ;

Considérant qu'à compter du 15 août 2020, l'entreprise LINKEDNUTRI souhaite remettre à la disposition de l'EPT la place de parking pour véhicule n° 6, située au sous-sol en échange de la place de parking pour véhicule n° 10, située également au sous-sol, et qu'à compter du 15 septembre 2020, l'entreprise LINKEDNUTRI souhaite disposer d'un bureau supplémentaire, n° 511, situé au 5^e étage, d'une superficie totale de 26,43 m²,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 6 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à passer avec la société LINKEDNUTRI, jusqu'au 14 septembre 2020 pour un montant de 4 268,74 € HT, puis à partir du 15 septembre 2020, pour un montant mensuel total de 4 808,44 € HT ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Etablissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine



Orly, le 16/09/2020

Pour l'Etablissement public territorial,
Le Président,

Michel Lepretre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 16/09/2020
Publié le :